

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

URBA – 2024 – N°001

Objet : Arrêté municipal autorisant l'ouverture de l'ERP à titre provisoire

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 29 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 5 novembre 2024.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'extension modulaire – cantine scolaire de l'établissement EAJE Françoise Dolto sis 28, Place Charles de Gaulle 01700 SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST classé en 4^{ème} catégorie de classe R&N est autorisé à ouvrir au public à titre provisoire à partir du 06 novembre 2024.

Article 2 :

L'ouverture de l'extension de la cantine scolaire, dans l'attente de l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité, se fait sous la responsabilité de la commune qui déclare que l'établissement est conforme à la réglementation en termes de sécurité.

Article 3 :

Une copie sera transmise à Madame la Préfète, à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et M. le commandant du groupement de la gendarmerie.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 06 novembre 2024

Le Maire,
Pierre GOUBET

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT MAURICE DE BEYNOST' around the perimeter and a central emblem. The signature is a large, stylized cursive script.